

## Note à l'attention des visiteurs

|   |  |
|---|--|
| Service du S.PEP/AB/MP/BY/2022- N°456   | Le 7 décembre 2022   |
| <u>Objet :</u><br><br><b>Modalités d'organisation et de fonctionnement du dépôt de colis alimentaires à l'attention de la population pénale pour les fêtes de Noël 2022</b> | <u>Destinataires :</u><br><br>TOUS<br>ACAFAD<br>ANVP<br>Secours catholique<br>Aumôniers<br>Affichage local d'accueil des familles<br>Affichage locaux attente famille parloirs |

**ANNULE ET REMPLACE LA NOTE DE SERVICE N°2022-453**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les personnes détenues sont autorisées à recevoir des colis de vivres entre le **mercredi 7 décembre 2021 et le dimanche 29 janvier 2023 inclus**. La réception et le contrôle des colis seront effectués les **mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h40, lors du parloir famille.**

### **1. LES BÉNÉFICIAIRES DES COLIS**

- Les personnes détenues qui reçoivent des visites au parloir famille pourront recevoir le colis à cette occasion. Le visiteur devra se présenter 1h avant le début du parloir.

- Les personnes détenues n'ayant pas de parloir ou de permis de visite, peuvent être autorisées après accord du chef d'établissement, à recevoir un colis par une personne extérieure, munit de sa pièce d'identité. Le dépôt est autorisé, les jeudis entre 9h00 et 11h00.

- Les aumôniers, offriront à titre gracieux un colis de Noël identique pour chaque personne détenue **si elle n'a pas pu en percevoir un par une personne extérieure**. Cette remise s'effectuera en un seul temps, **les 25/12/2022** à l'issue de la cérémonie de Noël.

Le secours catholique n'a pas vocation à recevoir les colis des familles et les transmettre à l'établissement.

### **2. L'ORGANISATION**

Les visiteurs sont autorisés à déposer leur colis uniquement lors d'un rendez-vous parloir, ou le jeudi matin de 9h00 à 11h00, pour les personnes n'ayant pas de permis de visite ou de parloir, en justifiant de leur identité, par une pièce d'identité.

Le colis doit comporter un inventaire détaillé de son contenu avec les nom, prénom du visiteur, ET les nom, prénom et numéro d'écrou du bénéficiaire, et doit être signé par le visiteur et le surveillant. Le colis doit être conditionné en sac cabas et non en carton.

Les colis sont à déposer en une fois maximum, et ne peuvent pas excéder 5 kilos. Sur accord préalable du chef d'établissement, une personne détenue peut exceptionnellement recevoir deux colis. Le poids cumulé de ces deux colis ne doit pas excéder 5 kilos. Ces deux colis peuvent être transmis à des jours différents et par des personnes distinctes.

Les colis seront remis 24h après le dépôt, contre signature de la fiche « inventaire »

### **3. LA COMPOSITION DU COLIS**

**Les denrées alimentaires autorisées sont :**

- gâteaux secs, cakes
- plats cuisinés (viande cuite)
- fruits secs décortiqués et frais
- sachets individuels de thé ou tisane
- bonbons, sauf chewing gum
- chocolats, pâtes de fruits
- saucissons secs et charcuterie sèche
- viennoiseries
- légumes secs
- céréales

Chaque denrée doit être présentée dans des emballages ou sachets **plastiques transparents**, et doivent pouvoir être conservée 24h à l'air ambiant. Toute denrée sous papier aluminium doit être décortiquée.

Tous les aliments doivent être retirés de leur emballage d'origine,

**Le colis peut également comporter :**

- Des effets vestimentaires et des chaussures,
- Du linge de table et de toilette;
- Tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- Tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale ;
- Tous écrits et dessins réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale ;
- Un agenda papier, un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux ;
- Des publications écrites ou audiovisuelles, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine ;
- Des jeux de société ;
- Des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.

P/Le directeur

**Maëlle ROUPET**

*Directrice sécurité et détention*

Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

